

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 97 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association le Neptune Club de France (15e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 30.000 euros à l'association le Neptune Club de France (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association le Neptune Club de France (D05935 / 2014_07435 / SIMPA 17 506) sise 91, rue Blomet (15e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, et suivants, sous réserve de la décision de financement.